

Portant nomination d'un examinateur spécialisé
des épreuves d'admission d'accès au grade
d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels »
Session 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 2022-122 du 25 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels » ;

Vu l'arrêté n° 2023-11 du 13 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours externe, interne, et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels », session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-12 du 24 janvier 2023 fixant la liste du jury des concours externe, interne, et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels », session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-56 du 14 avril 2023 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « espaces naturels, espaces verts » au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-114 du 18 septembre 2023 modifiant la liste du jury des concours externe, interne, et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels », session 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Examineur spécialisé

A été désigné en qualité d'examineur spécialisé dans le collège des fonctionnaires pour l'épreuve orale d'admission :

- Monsieur Jean-Luc LASSON, Technicien principal de 1^{ère} classe, Responsable des espaces verts, de la propreté et des cimetières à la Communauté de communes de la Haute-Bigorre.

Article 2 : Voie de recours

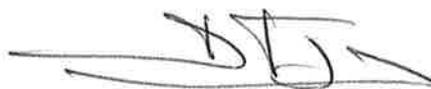
En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 26 décembre 2023,

Le Président,



Denis FÉGNÉ

